



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS ADMINISTRATEUR DE L'ETAT
(CONCOURS D'ORIENT)**

STATUT ET RÉGLEMENTATION

I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'ETAT

Décret n° [2021-1550](#) du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat

**II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS COMPLEMENTAIRES DENOMMES
« CONCOURS D'ORIENT »**

a) Organisation et nature des épreuves :

Arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'organisation des concours externe, interne et d'un troisième concours complémentaires pour l'accès au corps des administrateurs de l'Etat dénommés « concours d'Orient » <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726056>

b) Diplômes requis des candidats au concours externe :

Décret n° [2022-721](#) du 28 avril 2022 relatif aux modalités transitoires d'accès au corps des administrateurs de l'Etat par la voie de concours complémentaires dénommés « concours d'Orient » (décret n° [2022-721](#) article 2)

c) Listes complémentaires :

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

d) Frais de transport :

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe, interne et 3^e concours, fonctionnaires ou agents du MEAE affectés soit à Nantes, soit à l'étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile. La prise en charge par le MEAE ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MEAE.*)

Tous ces textes peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr